



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/240

Du mercredi 6 septembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour l'animation musicale le samedi 16 septembre 2023 à l'occasion de la commémoration du coup d'Etat mené par Salvador ALLENDE au Chili



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec la société CESAM International pour l'organisation d'une animation musicale le samedi 16 septembre 2023, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du coup d'Etat mené par Salvador ALLENDE au Chili,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société CESAM INTERNATIONAL 7, rue Claude Monet 80680 SAINS-EN-AMIENOIS pour l'organisation d'une animation musicale, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du coup d'Etat au Chili mené par Salvador ALLENDE : Le samedi 16 septembre 2023 de 19h00 à 20h00, à la Maison du Passeur sise 1 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La société CESAM International s'engage à assurer la prestation musicale et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 348,15 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 SEP. 2023**

Publié le : **12 SEP. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

